

ANNEXE A
(Article 6)

TRANSPORT D'UNE PERSONNE DÉCÉDÉE
D'UNE MALADIE DÉSIGNÉE

Certificat de l'entrepreneur de pompes funèbres ou de l'embaumeur
(ou du titulaire de permis en vertu de l'article 10 de la *Loi sur les entrepreneurs de pompes funèbres et les embaumeurs*)

Certificat n° _____

J'atteste que le présent contenant renferme le cadavre de _____
de _____ qui est décédé(e) de _____, maladie
désignée, le _____ 20__.

L'enregistrement du décès a eu lieu et la préparation de la dépouille ainsi que les autres démarches
connexes ont été faites conformément aux lois de la province du Manitoba.

*** IL EST INTERDIT DE RETIRER LE PRÉSENT CERTIFICAT.**

*** IL EST INTERDIT D'OUVRIR LE CERCUEIL OU LE CONTENANT, PUISQU'IL A ÉTÉ SCELLÉ
HERMÉTIQUEMENT.**

(Écrire en majuscules le nom de l'entrepreneur de pompes funèbres,
de l'embaumeur ou du titulaire de permis en vertu de l'article 10 de
la *Loi sur les entrepreneurs de pompes funèbres et les
embaumeurs*)

Signature

Numéro de permis